

Demande de décision préjudicielle présentée par le Kammergericht Berlin (Allemagne) le 22 juillet 2009 — DEB Deutsche Energiehandels- und Beratungsgesellschaft mbH contre Bundesrepublik Deutschland-

(Affaire C-279/09)

(2009/C 267/54)

Langue de procédure: l'allemand

Juridiction de renvoi

Kammergericht Berlin

Parties dans la procédure au principal

Partie requérante: DEB Deutsche Energiehandels- und Beratungsgesellschaft mbH

Partie défenderesse: Bundesrepublik Deutschland

Question préjudicielle

La Cour de justice des Communautés européennes est saisie, conformément à l'article 234 CE, de la question préjudicielle suivante:

Étant donné que l'organisation nationale des conditions juridiques d'indemnisation et de la procédure d'action en responsabilité de l'État au titre du droit communautaire ne doit pas rendre pratiquement impossible ou exceptionnellement difficile l'obtention d'une indemnisation en vertu des principes de ladite responsabilité, est-il problématique qu'une réglementation nationale subordonne l'exercice de l'action en justice au paiement d'une avance sur frais et prévoit que l'aide judiciaire ne peut pas être accordée à une personne morale qui n'est pas en mesure de faire cette avance.

Demande de décision préjudicielle présentée par le Bundesgerichtshof (Allemagne) le 24 juillet 2009 — procédure pénale contre R

(Affaire C-285/09)

(2009/C 267/55)

Langue de procédure: l'allemand

Juridiction de renvoi

Bundesgerichtshof (Allemagne).

Partie dans la procédure au principal

R

Question préjudicielle

L'article 28 quater, A, sous a), de la sixième directive 77/388/CEE du Conseil⁽¹⁾ doit-il être interprété en ce sens que le bénéfice de l'exonération de la TVA doit être refusé pour une livraison de biens au sens de cette disposition qui a

certes eu lieu, mais dont il est établi, au vu d'éléments objectifs, que le vendeur assujetti

- a) savait qu'avec la livraison, il participait à une opération impliquée dans une fraude à la TVA ou
- b) a pris des mesures pour dissimuler l'identité du véritable acquéreur, afin de permettre à ce dernier ou à un tiers de commettre une fraude à la TVA ?

⁽¹⁾ Sixième directive 77/388/CEE du Conseil du 17 mai 1977 en matière d'harmonisation des législations des États membres relatives aux taxes sur le chiffre d'affaires — Système commun de taxe sur la valeur ajoutée: assiette uniforme (JO L 145, p. 1).

Demande de décision préjudicielle présentée par le Rechtbank van Koophandel (Belgique) le 27 juillet 2009 — Francesco Guarnieri & Cie/Vandevelde Eddy VOF

(Affaire C-291/09)

(2009/C 267/56)

Langue de procédure: le néerlandais

Juridiction de renvoi

Rechtbank van Koophandel (Belgique)

Parties dans la procédure au principal

Partie requérante: Francesco Guarnieri & Cie

Partie défenderesse: Vandevelde Eddy VOF

Question préjudicielle

- 1) Les articles 28, 29 et 30 du traité du 25 mars 1957 instituant la Communauté européenne s'opposent-ils à ce qu'un demandeur de nationalité monégasque qui introduit en Belgique une action en justice en paiement de factures émises pour la livraison de «twister-glazen» et de bougies chauffe-plat et accessoires, soit contraint, à la demande d'un défendeur de nationalité belge, de fournir caution pour le paiement des frais et des dommages et intérêts résultant du procès auxquels il peut être condamné ?

Demande de décision préjudicielle présentée par la Cour de cassation de Belgique le 29 juillet 2009 — Vlaamse Gemeenschap/M. Baesen

(Affaire C-296/09)

(2009/C 267/57)

Langue de procédure: le néerlandais

Juridiction de renvoi

Cour de cassation de Belgique.